

COMMUNE DES ACHARDS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 38.

Date de convocation 8 octobre 2018.

Présents : Daniel GRACINEAU, Jean-Luc BRIANCEAU, Michel VALLA, Odile DEGRANGE, Dominique CHOISY, Jean DIEU, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Yannick DEBIEN, Gilbert GAUDIN, Valérie BENOIT, Jean-Pierre CITEAU, Nathalie KARCHER, Nicolas PANIER, Mickael ONILLON, Vanessa VIGIER, Christophe CABANETOS, Isabelle GIGAUD, Thierry DELGHUST, Gérard JOURDAIN, Christelle GAUBERT, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Camille MORNET, Christelle MICHON, Patrick RUCHAUD.

Absents excusés : Claire BRIANCEAU, Guylaine CORNUAUD donne pouvoir à Jean-Luc BRIANCEAU, Martial CAILLAUD, Lynda PRUVOST donne pouvoir à Daniel GRACINEAU, Nicole EDOUARD

Absents : Alice LENNE, Vincent PIVETEAU, Véronique DE MARCELLUS, Elodie GOGUET, Benoist REMAUD, Corinne BRAUD, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU,

Madame Christelle GAUBERT a été désignée comme secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2018

Le conseil municipal est invité à approuver le compte rendu de la séance du 17 SEPTEMBRE 2018.

2. DECISIONS DU MAIRE

Marchés inférieurs à 50 000 euros HT

Par délibération du 3 janvier 2017, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée. Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prise en vertu de ladite délégation.

Droit de préemption urbain :

2018: Renonciation à préempter les parcelles cadastrées :

CCPA ZA SE 2 rue Michel Breton LCA 85150 LES ACHARDS	Les Landes LCA	52 za 136	8592	1AUe	TAB
CCPA ZA SE 2 rue Michel Breton LCA 85150 LES ACHARDS	La Madeleine LCA	52 ZB 60	9420	1AUe	TAB
M. Valentin LAURENT 132 rue du Petit Bois 85150 SAINTE FOY	9Bis rue des Chardonnerets LCA	52 AB 287	520	U	maison d'habitation
CCPA ZA SE 2 rue Michel Breton LCA 85150 LES ACHARDS	rue de l'Océan LCA	52 AE 145	1820	Ue	terrain
LA FOURNEE DOREE za 85150 LES ACHARDS	rue de l'Océan LCA	52 AE 66p	842	Ue	terrain

1. RESSOURCES HUMAINES

1.1 Création d'un poste à contrat déterminé pour accroissement d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° D 17092018-01 du 17 septembre 2018 (en particulier le tableau des effectifs modifié) ;

Considérant les besoins de la collectivité ;

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de :

- Créer le poste suivant,
 - Un poste d'Adjoint Technique, à temps non complet (24H/semaine).
- Modifier comme suit le tableau des effectifs, à compter du 01/11/2018 :

GRADES	Temps	Pourvu	Non Pourvu
Attaché	35,00 h		1
Rédacteur Principal 1ère classe	35,00 h	1	
Rédacteur	35,00 h	1	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	35,00 h	6	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	35,00 h	1	
Adjoint Administratif	35,00 h	3	
Adjoint Administratif	28,00 h	1	
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	35,00 h	1	
ETAPS Principal de 1ère classe	35,00 h	1	
Agent de Maîtrise Principal	35,00 h	1	
Agent de Maîtrise	35,00 h	1	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	35,00 h	2	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	35,00 h	1	1
Adjoint Technique	35,00 h	8	1
Adjoint Technique	28,00 h	1	
Adjoint Technique	6,50 h	1	
Adjoint Technique (CDD accroissement temporaire activité)	24,00 h	1	
TOTAL		31	3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ✚ APPROUVE la création et la suppression du poste ci-dessus désigné ;
- ✚ VALIDE les modifications du tableau des effectifs de la commune des Achards ainsi proposées ;
- ✚ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

1. FINANCES

2.1. RODP Gaz 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément aux articles L 2333-84 et suivants et R. 2333-114 du code général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret N°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Conformément au décret N°2007-606 du 25 avril 2007 prévoyant une revalorisation annuelle de cette redevance, le coefficient applicable au titre de 2018 est de 1.20.

En application de la formule de calcul suivante :

$$[(0.035€ \times 26\,129\,L) + 100\,€] \times 1.20 = 1\,217\,€$$

Le montant de la RODP par les ouvrages de transport de gaz sur la commune Des Achards au titre de 2018 s'élève à 1 217 € auquel s'ajoute la ROPDP au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2017 soit :

$$0.35 \times 1\,004 = 351\,€$$

$$\underline{\underline{RODP + ROPDP = 1217\,€ + 351\,€ = 1\,568\,€}}$$

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la **DEMANDE** de versement de la RODP 2018 pour un montant total de **1 568 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la redevance d'occupation du domaine public du réseau gaz pour 2018 pour un montant de **1 568 €**.

2.2- Demande de garantie d'emprunt concernant le financement principal de l'acquisition en VEFA de 4 logements à « La Vallée du Plessis ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de l'immobilière Podeliha concernant une garantie d'emprunt pour le financement principal de l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 4 logements aux Achards « La Vallée du Plessis ».

Il précise que cette opération a reçu un soutien favorable du Conseil Départemental, qui garantit à hauteur de 70% un emprunt d'un montant global de 473 000€.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de Prêt N°79289 en annexe signé entre : Immobilière Podeliha ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 473 000 € souscrit par l'emprunteur de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°7929 constitué de 4 ligne(s) du prêt.
- **ACCORDE** la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la garantie d'emprunt concernant le financement principal de l'acquisition en VEFA de 4 logements à « La Vallée du Plessis » et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir dans cette opération.

2.3 : Acquisition foncière parcelles les Jonquilles – Budget « Lotissement Les Jonquilles »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par convention du 2 mai 2016, la commune déléguée de La Chapelle-Achard a confié à l'Etablissement Public Foncier (EPF), la mission d'acquérir des parcelles situées Rue des Jonquilles en vue de l'aménagement d'un lotissement.

Cette mission étant achevée, il convient que la commune rachète à l'EPF, lesdites parcelles selon le détail ci-dessous :

- Parcelles 052 AC 140 (5.900 m²) et 174 (15.318 m²) :

Prix de vente HT :	113.691,54 EUR
TVA :	<u>4.826,00 EUR</u>
Prix de vente TVA comprise :	117.924,25 EUR

- Parcelles 052 AC 172 (5.042 m²), 175 (23.687 m²), 176 (3.924 m²) et 177 (4.386 m²)

Prix de vente HT :	151.023,37 EUR
TVA :	<u>2.942,27 EUR</u>
Prix de vente TVA comprise :	153.965,64 EUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** à l'unanimité l'acquisition foncière des parcelles AC 140-174-172-176 et 177 d'une surface de 58 257 m² pour un montant de **271 889.89€** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir dans cette opération.

2. MARCHES PUBLICS

3.1 – Adhésion au groupement de commandes : Balayage

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer un groupement de commande, dans un souci d'économie et de cohérence, entre la Commune Les Achards, la Communauté de Communes du Pays des Achards et les autres communes adhérentes, pour la prestation de service de balayage des voiries pour un montant maximum de 30 000,00 € HT sur 3 ans ;

La Communauté de Communes du Pays des Achards se propose coordonnateur des groupements.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer pour la mise en place de ce groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **APPROUVE** à l'unanimité l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la prestation de service de balayage des voiries pour un montant maximum de **30 000 €HT sur 3 ans**,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

3. QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du projet d'installation d'une école du cirque quartier La Chapelle-Achard. Projet global : vente de produits locaux et petite restauration, camping, école de cirque, hébergements insolites. Dans l'attente du

montage définitif du projet, l'école du cirque actuellement installé au Château d'Olonne dans un local privé doit quitter les lieux au 31/12/2018 ; le chapiteau s'installera temporairement pendant une durée d'environ 18 mois sur l'espace enherbé situé derrière la salle de sports de La Chapelle-Achard.

- Mairie : les travaux de rénovation de la mairie avancent dans les délais. Livraison entreprises prévue fin février pour un aménagement début avril
- Voirie : Un diaporama des différents travaux réalisés est en cours de préparation. Il sera présenté à la prochaine séance
- Finances : Organisation prochaine d'une commission de Finances pour évoquer les tarifs des salles, le règlement d'attribution des subventions et la préparation du DOB (Débat d'Orientaion Budgétaire)
- Culture-CMJ : Invitation à l'inauguration de l'expo : les Achards dans la grande guerre. Le CMJ recevra son drapeau le 9/11 à 18h30 Mairie annexe de La Chapelle
- Réunion citoyenne : Une réunion d'information citoyenne a eu lieu le 6 octobre. A cette occasion a été évoqué 3 thèmes : « Le lien armée Nation », « L'engagement citoyen » et « Le devoir de mémoire ».

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE 19 NOVEMBRE 2018.

La séance du conseil municipal est clôturée à 22H00.

Le Maire,

Daniel GRACINEAU



